



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 27.05.24  
Et publication ou notification  
Du 27.05.24

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 23



Le Maire,

N°DEL 2024\_04\_057\_6

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024**

**Objet : PERSONNEL**

**Modification de la délibération N° 2024\_02\_008\_3, du 22 février 2024, portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE  
Laurence GIORGINI donne procuration à Thierry DOMENACH  
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Linda TRIBET

=====  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

La délibération N° 2024\_02\_008\_3 du conseil municipal du 22 février 2024 a été prise en ce sens.

En raison d'une modification du besoin, un des deux emplois saisonniers de secrétaire à l'école de voile sera remplacé par un emploi de moniteur.

La durée d'emploi ne sera pas modifiée, seule la rémunération est différente.

**Vu** le Code General de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver la modification du tableau des effectifs saisonniers de l'année 2024 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal**

**D'autoriser Monsieur le Maire :**

- **à créer** les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- **à rémunérer** les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi,
- **à payer** l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

| SERVICE     | EMPLOIS      | GRADE   | PERIODE           | INDICE B/M |
|-------------|--------------|---|-------------------|------------|
| ECOLE VOILE | 1 Moniteur   | Educateur des APS 11 <sup>ème</sup><br>échelon    | Du 11/03 au 15/10 | 538/462    |
|             | 3 Moniteurs  | Educateur des APS 9 <sup>ème</sup><br>échelon     | Du 01/07 au 30/09 | 500/436    |
|             | 1 Moniteur   | Educateur des APS 9 <sup>ème</sup><br>échelon     | Du 01/06 au 30/09 | 500/436    |
|             | 1 secrétaire | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup><br>échelon | Du 01/07 au 30/09 | 368/367    |

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2024

Le Maire

